



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

INTRODUCTION

L'École Municipale de Musique a pour objet de promouvoir la connaissance et la pratique de la musique. Le but est de développer chez les élèves la pratique amateur, afin de répondre directement ou en partenariat avec d'autres institutions, à une demande diversifiée.

Elle participe à la vie culturelle de la Roque d'Anthéron et doit s'y impliquer autant que les tâches pédagogiques lui en laissent la possibilité, étant entendu que l'enseignement est sa vocation essentielle.

L'E.M.M s'efforce de proposer l'ouverture la plus large dans la mesure des moyens qui lui sont dévolus. Elle suit le calendrier scolaire. Ses différents acteurs se réunissent en Conseil d'Établissement au moins une fois par an.

La musique est un art exigeant pour lequel un investissement personnel est requis quel que soit l'âge ou le niveau de l'élève.

Suivant le Schéma d'Orientation Pédagogique ministériel régissant les écoles de Musique, le cursus comporte des **cours obligatoires** : instrument, FM et pratiques collectives (ensemble instrumental, musiques actuelles ...).

L'ELEVE (ENFANT ou ADULTE)

1. Apprendre à jouer d'un instrument de musique implique un investissement personnel certain. Pour arriver à des résultats, le seul cours n'est pas suffisant. **Un travail personnel régulier est obligatoire.** En l'absence de celui-ci, une sanction pourra être prononcée.
2. Chaque élève a 30 minutes de cours instrumental (cours qui privilégiera dans la mesure du possible la pédagogie de groupe), une heure de formation musicale (cours collectif) par semaine, et une pratique collective, qui est **obligatoire à partir du Cycle II** ou à partir de la fin du Cycle I, sur décision de l'équipe pédagogique. À partir du cycle II, le cours instrumental passe à 45 minutes, puis 60 minutes en Cycle III. (Cf. règlement des Études)
3. Le cursus adulte comporte un seul cycle (cours d'instrument de 45 minutes et pratique collective), sans formation musicale.
4. Chaque élève **se doit d'assister avec assiduité** aux cours de **formation musicale** et **aux pratiques d'ensemble**. La formation musicale et l'ensemble instrumental de l'école sont **obligatoires** (une dérogation peut être accordée pour raison majeure et pour une année seulement). (Cf. règlement des Études)
5. Chaque élève doit participer obligatoirement aux auditions lorsque son professeur le décide. Il est tenu pour cela de participer aux répétitions supplémentaires qui peuvent être nécessaires.
6. Chaque élève doit obligatoirement participer au projet d'école établi chaque année par le conseil pédagogique : ensemble instrumental, orchestre, création, opéra d'enfants ...
7. Chaque élève doit se présenter aux examens de fin de cycle lorsque le professeur le décide en regard du cursus suivi.
8. Les téléphones portables sont interdits en cours.
9. Les élèves (ou leurs parents pour les mineurs) doivent justifier de leurs absences.
10. Trois absences non justifiées à un cours entraînent un renvoi de l'école de musique.

LES PARENTS D'ELEVES OU ELEVES ADULTES :

1. Les parents ou élèves adultes devront impérativement remplir la fiche d'inscription pour que toute demande soit prise en compte et respecter la date limite pour remettre en mairie cette fiche. Puis, lors des dates données, les parents ou élèves adultes formaliseront leur inscription en réglant les droits annuels. Passé ces dates, les inscriptions ne seront plus acceptées, vous serez considérés comme démissionnaire et libérerez un créneau horaire pour le recrutement d'un élève sur liste d'attente. Toute année commencée est due. Tout départ en cours d'année ne donnera lieu à aucun remboursement.
2. Aucune formulation écrite sur la fiche d'inscription ne sera prise en considération.
3. Tout élève doit s'acquitter d'une cotisation payable au maximum en 3 fois. Le non-paiement entraînera l'impossibilité d'assister au cours.
4. L'inscription à l'E.M.M ne pourra être acceptée que si les droits d'inscription de l'année précédente ont été acquittés.
5. Les parents doivent veiller à la présence effective de l'enseignant sur les lieux du cours avant de laisser leurs enfants.
6. Pour des raisons évidentes pédagogiques mais aussi de sécurité et de responsabilité, aucun enfant extérieur à l'École Municipale de Musique ne peut être admis à pénétrer dans une classe.
7. Il est demandé aux parents de récupérer les enfants à la fin de chaque cours en respectant l'horaire précis défini avec l'enseignant et en particulier à la fin des cours collectifs, afin de ne pas altérer la bonne marche du cours suivant.
8. Les parents ne sont pas acceptés durant les cours, sauf sur la demande expresse de l'enseignant.
9. Il est rappelé qu'une assurance personnelle est obligatoire pour tous les élèves. Les familles sont responsables de toute dégradation du matériel et/ou des locaux causée par leurs enfants et devront les rembourser.

L'ENSEIGNANT :

1. L'enseignant devra tenir ses engagements quant au contenu qu'il dispense (Cf. règlement des Études). Il devra respecter les plannings établis, ainsi que les horaires et lieux d'exercice.
2. L'ensemble des enseignants devra défendre les principes de l'École Municipale de Musique
 - a. Aider à la réalisation de projets.
 - b. Participer selon leurs moyens personnels et le nombre de leurs élèves à toutes réalisations régulières (auditions et évaluations...)
 - c. Participer aux réunions pédagogiques et toute autre réunion les concernant
3. Il est demandé aux enseignants d'être courtois et de réagir en adultes responsables, particulièrement lors des réunions, afin de préserver les conditions d'un travail efficace.
4. Il est demandé aux enseignants d'observer un strict devoir de réserve vis à vis de la Municipalité et des familles.
5. La photocopie des œuvres musicales est strictement encadrée par les articles L. 122-4 et L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle qui interdisent celle-ci, sauf conditions particulières.
6. L'enseignant est tenu de diffuser auprès des élèves toute information ou tout document relatif au fonctionnement de l'École Municipale de Musique transmis par le professeur chargé de direction ou la Municipalité.
7. Il devra engager les élèves à participer aux diverses activités de l'école : chorale, musique d'ensemble...
8. Le contrôle des absences est effectué systématiquement à chaque cours par l'enseignant sur une fiche de classe mensuelle.
9. En cas d'absence de l'enseignant autre que la maladie, ou raison familiale grave, celui-ci s'engage à rattraper le cours.

LE ROLE DE LA DIRECTION :

1. Les fonctions directoriales sont exercées par Monsieur Jean Luc ARNAUD.
2. L'animation, la programmation, le respect de la continuité pédagogique et la gestion administrative sont du ressort du directeur.
3. Son rôle est de :
 - a. Assurer l'organisation générale de fonctionnement (pédagogique et administrative) de l'École Municipale de Musique de concert avec la Municipalité.
 - b. Organiser les réunions de professeurs pour développer les actions pédagogiques et artistiques, résoudre les problèmes de fonctionnement ou conflictuels dans ces domaines.
 - c. Élaborer un planning des manifestations.
 - d. Entretenir le lien entre l'action musicale et la municipalité, garante du fonctionnement administratif de l'École Municipale de Musique.
 - e. Maintenir la transmission de l'information entre les parents, les élèves, les enseignants et la Municipalité.
 - f. Prendre des décisions en cas de carences pédagogiques avérées.
 - g. S'occuper des démarches, de la promotion et du développement de l'École Municipale de Musique de concert avec la Municipalité.
4. Le directeur préside le conseil pédagogique, composé de tous les enseignants.

Il est rappelé que **toute prise de photos, de vidéos ou d'enregistrements sonores** est soumise à autorisation préalable et de ce fait, **formellement interdite**.

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les locaux de l'École Municipale de Musique (lieu public).

Tout manquement à un point de ce règlement entraînera **une sanction** qui pourra aller du simple avertissement aux parents à l'exclusion ou un non renouvellement de l'inscription l'année suivante. Ces sanctions seront prononcées par la Mairie sur proposition du Directeur de l'École de Musique.

Le Professeur chargé de direction,

Jean Luc ARNAUD

Monsieur le Maire,

Jean – Pierre Serrus



COUPON REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE

(À remettre en Mairie, à l'école de musique ou par courrier au bureau du service Accueil Enfance)

Je soussigné, père, mère, représentant légal ou élève adulte :

de l'enfant :, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École **Municipale de Musique** de la commune de La Roque d'Anthéron.

A La Roque d'Anthéron, le

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »



REGLEMENT DES ETUDES ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Le cursus des études de l'École Municipale de Musique est élaboré à partir, et sur le modèle du schéma d'orientation pédagogique édité par le Ministère de la Culture.

Les études à l'école de musique sont réparties selon plusieurs cursus différents :

- Cursus éveil

Ce cursus de 2 ans, préalable au niveau Initiation, offre aux enfants de 4 à 6 ans la possibilité d'un éveil musical. Durant une heure par semaine en cours collectif, axé sur des activités d'écoute, de chant, d'évolutions corporelles, de prémices de jeu instrumental sur instrumentarium, il peut constituer un tout, comme être une bonne préparation à un cursus instrumental ou vocal.

- Cursus instrument

Ce cursus est destiné aux enfants ayant choisi l'instrument comme discipline principale. Il comporte l'enseignement instrumental, l'enseignement de la formation musicale, et la pratique d'ensemble.

- Cursus instrument ou voix adulte

Ce cursus est destiné aux adultes ayant choisi la voix ou un instrument comme discipline principale. Il comporte un cours par semaine, la pratique d'ensemble et la participation à quelques auditions tout au long de l'année.

- Cursus musiques actuelles

Cet enseignement s'adresse à un public varié. Un bon niveau de lecture et de pratique musicale est nécessaire et préalable. Il se propose de faire découvrir les répertoires « musiques actuelles ». Il comporte un cours d'1h par semaine par groupe constitué de plusieurs instruments par le professeur.

INSTRUMENT

I. Initiation

Le premier cycle est précédé par une période d'initiation instrumentale d'une durée de 2 ans, qui se conclut par un passage devant un jury qui confirme les bonnes acquisitions.

<u>Initiation</u>	
Objectif	Approfondissement du langage musical Initiation à un instrument
Contenus	Il s'agira de confirmer un choix, une motivation, d'adopter des méthodes de travail, de réaliser les premiers exercices de synthèse
Organisation	Durée hebdomadaire des cours : 1 h de formation musicale collective ou d'éveil musical selon l'âge, 30 minutes d'enseignement de l'instrument pour lequel on privilégiera la pédagogie de groupe Durée du cycle : 2 ans avec une possibilité d'un an supplémentaire
Évaluation	Évaluation continue sur dossier de l'élève, évaluation de fin d'Initiation devant jury La réussite de l'examen de fin d'Initiation donne un accès direct au 1 ^{er} cycle

II. Cycle I

Pour le 1^{er} cycle, les contenus et démarches de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle. La poursuite de ces objectifs convient particulièrement à l'accueil des enfants débutants.

Recommandations :

La pratique instrumentale ou vocale est dès le début collective (F.M., chorale, ensemble de guitare, ensemble à vent, ensemble à cordes...) et individuelle en fonction des acquisitions nécessaires à la réalisation musicale et à la progression de l'élève. La priorité est donnée aux démarches fondées sur l'oralité.

On sera attentif à :

- ✓ Un bon équilibre entre l'oral et l'écrit, entre l'imitation, la mémorisation et la lecture
- ✓ Une approche de la lecture et de l'écriture valorisée et renouvelée
- ✓ Une démarche forte vis-à-vis de la création et des répertoires contemporains adaptés et de toutes esthétiques

Le Cycle I constitue une première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle.

Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte, ces mêmes objectifs doivent être envisagés dans des dispositifs adaptés à la maturité acquise. La conception des objectifs, des démarches, de la durée du cycle et des modalités de l'évaluation

continue devient spécifique.

<u>Cycle I</u>	
Objectif	Construire la motivation et la méthode Constituer les bases de pratique et de culture
Contenus	Travaux d'écoute et mise en place de repères culturels Pratiques vocales et instrumentales collectives Pratiques individualisées de la discipline choisie
Organisation	Éveil ou initiation préalable obligatoire. Durée hebdomadaire des cours : 1 h de formation musicale collective, 30 minutes d'enseignement de l'instrument pour lequel on privilégiera la pédagogie de groupe, plus 1 h de participation à un ensemble instrumental sur décision du professeur selon niveau. Durée du cycle : entre 3 et 5 ans
Évaluation	Évaluation continue sur dossier de l'élève, évaluation de fin de cycle devant jury La réussite du certificat de fin de Cycle I donne un accès direct au 2 ^{ème} cycle

III. Cycle II

Valider la fin du Cycle II nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises. Un certificat de fin de Cycle II marque une étape importante du cursus. Celle-ci correspond à l'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome et vise à s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés et avoir acquis les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance.

La confrontation de l'élève, tout au long du cycle, à des situations musicales diversifiées est privilégiée. Elle fait l'objet de comptes rendus d'évaluation.

Ceci est vrai également pour la culture musicale générale, qui inclut une ouverture culturelle, historique, sociologique, liée au répertoire occidental et aux musiques du monde, dans toutes les esthétiques, avec de possibles références à d'autres domaines artistiques (littérature, peinture, danse, cinéma, théâtre, etc...), l'aptitude à entendre et à commenter ces répertoires avec des outils d'évaluation sur leurs interprétations.

Concernant les pratiques d'ensembles, l'élève doit pouvoir valider un cursus, sur la durée du cycle, qui lui aura permis de se confronter à au moins deux situations différentes parmi celles qu'il sera susceptible de rencontrer dans le cadre de sa pratique (2 types de formation, des esthétiques diverses dont une part de création contemporaine).

Cycle II	
Objectif	Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment : ✓ Une bonne ouverture culturelle ✓ L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome ✓ La capacité à tenir sa place dans la pratique collective ✓ La validation du certificat de fin d'études en FM
Contenus	Travaux d'écoute Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus Pratiques vocales ou instrumentales collectives obligatoires Pratiques individualisées
Organisation	Durée hebdomadaire des cours : entre 1 h 45 à 2 h 45 (formation musicale et ensemble instrumental) dont 45 minutes d'enseignement de l'instrument pour lequel on privilégiera la pédagogie de groupe, plus participation à un ensemble instrumental Durée du cycle : entre 3 et 5 ans
Évaluation	Évaluation continue sur dossier de l'élève, évaluation de fin de cycle devant jury Cycle conclu par le certificat de fin de 2^{ème} cycle.

IV. Cycle III Amateur non diplômé

Ce cycle s'adresse à des élèves qui, éventuellement, souhaiteraient s'orienter vers une pratique amateur approfondie ou se présenter aux examens d'entrée des CRR ou CNR environnants. Une « formation continuée ou complémentaire », à positionner, selon les acquis après le Cycle II peut être proposée sur la base d'un « parcours personnalisé de formation » faisant l'objet d'une évaluation spécifique. Cette orientation s'adresse aux personnes qui souhaitent continuer, (bien qu'une École Municipale ne puisse aller jusqu'à un 3^e cycle de professionnalisation).

Il concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou plusieurs années.

<u>Cycle III Amateur non diplômé</u>	
Objectif	Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment : ✓ Une bonne ouverture culturelle ✓ L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome ✓ La capacité à tenir sa place dans la pratique collective
Contenus	Travaux d'écoute Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus Pratiques vocales ou instrumentales collectives obligatoires Pratiques individualisées
Organisation	Durée hebdomadaire des cours : 2h avec 1h d'enseignement de l'instrument pour lequel on privilégiera la pédagogie de groupe, et 1h de participation à un ensemble instrumental Durée du cycle : 3 ans (année supplémentaire possible selon avis de la direction de l'établissement)
Évaluation	Évaluation continue sur dossier de l'élève, évaluation de fin de cycle devant jury

V. Cursus Adulte Amateur

Il s'adresse à tous les **musiciens amateurs qui souhaitent partager la musique** avec bonne humeur, constance et rigueur, adultes, débutants ou souhaitant poursuivre une formation acquise par ailleurs, voire renouer avec une pratique de musique antérieure (en fonction des places disponibles dans les classes demandées, l'accueil des enfants demeurant prioritaire). Ces parcours ne sont pas diplômants. Mais, selon la volonté des participants et avec accord du professeur, un passage devant jury en fin d'année peut être envisagé, afin de situer le niveau réel de l'élève.

Cours : 45 minutes de cours individuel + 1h de pratiques collectives

Durée : peut être reconduit d'année en année après avis du professeur et de la direction

FORMATION MUSICALE

Le cours de formation musicale est axé sur les savoirs transversaux indispensables à tout musicien et à l'acquisition d'une culture musicale commune et générale. La formation musicale ne peut qu'aller dans le sens de la mission de nos écoles de musique : en premier lieu, former des amateurs capables de poursuivre leur pratique de façon autonome s'ils le désirent.

Le cours de formation musicale a pour visée principale de former des musiciens « généralistes », capables de comprendre la musique dans sa diversité et d'avoir une pratique amateur immédiate, et non seulement des exécutants pour plus tard. Pour cela, il souligne l'importance d'une culture musicale dans différents répertoires ou esthétiques, donnant des clés pour comprendre d'autres pratiques que la sienne propre.

L'important est d'apporter aux élèves une approche globale et généraliste de la musique ne pouvant être abordée en cours d'instrument.

Les objectifs généraux du cours de formation musicale sont :

- ✓ Apporter une formation qui couvre de manière la plus large possible le champ des connaissances, expériences et savoir-faire non directement instrumentaux : écoute, analyse/forme/style/syntaxe, théorie, lecture/écriture, connaissance des styles, des contextes et des systèmes musicaux, improvisation/invention, pratique vocale collective, développement de la curiosité musicale...
- ✓ Faire en sorte que ces éléments de formation :
 - Soient intégrés dans une démarche pédagogique globale et cohérente
 - Prennent leur source dans une musique véritable, dont ils doivent permettre une maîtrise accrue.

<u>FORMATION MUSICALE</u>	
Objectifs	✓ Acquisition du système de notation ○ Lecture de notes ○ Lecture de rythmes ✓ Acquisition de techniques d'analyse musicale ✓ Acquisition des principales notions de théorie
Contenus	Travail sur l'écoute Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus Pratiques vocales ou instrumentales collectives
Organisation	Durée hebdomadaire des cours : 1h en cours collectif Durée du cycle : 1 ou 2 ans niveau Initiation + 5 niveaux d'1 an Cycle I
Évaluation	Évaluation pour chaque niveau devant l'équipe pédagogique, qui permet le passage au niveau supérieur ou le maintien dans le même niveau. Cycle conclu par le certificat de fin de Cycle I en FM, qui termine ces mêmes études à l'école de Musique.

PRATIQUES COLLECTIVES

« Outre les enjeux communs à l'ensemble des schémas nationaux d'orientation pédagogique, le schéma national d'orientation pédagogique de musique souhaite mettre l'accent sur la nécessité de :

Mettre l'accent sur les pratiques collectives et l'accompagnement

Enfin, poursuivant l'effort déjà entrepris, il est nécessaire de consolider la place réservée aux pratiques collectives afin qu'elles s'affirment comme centrales. Si, à l'évidence, l'exigence d'une formation individualisée demeure, c'est bien, pour la grande majorité des élèves, la musique d'ensemble qui sera le cadre privilégié de leur pratique future. »

La pratique collective est organisée de façon très diverse : chorale, ensemble instrumental, petite formation ou musiques actuelles... Quelle que soit la forme adoptée, ce qui importe est que les élèves sont ici réunis non pas par pratique instrumentale, mais autour d'un répertoire, d'une esthétique ou d'une pratique commune. En effet, il ne faut pas confondre « pratique collective » et « pédagogie de groupe ». Celle-ci utilise un ensemble pour faire ressortir les compétences individuelles. La musique d'ensemble, quant à elle, cherche à gommer les différences des uns et des autres pour privilégier l'homogénéité du groupe.

<u>PRATIQUES COLLECTIVES</u>	
Objectifs	✓ Acquisition d'une pratique collective ✓ Appréhender une grande diversité de répertoires ✓ Penser dans un ensemble cohérent les apprentissages mis en œuvre dans les différentes disciplines
Contenus	Travail par pupitres et/ou ensemble Aborder des styles et des genres différents de musique Être capable de tenir sa place dans un pupitre
Organisation	Durée hebdomadaire des cours : 1h en cours collectif Toute inscription en pratiques collectives doit être couplée avec une inscription en classe instrumentale. Obligatoire à partir du Cycle II, et de la fin du Cycle I sur désignation du professeur

CONGES

Tout élève peut bénéficier d'une année de congé en FM et/ou pratiques collectives. Le congé permet à l'élève d'interrompre son cursus tout en conservant son niveau d'étude et en ayant la garantie d'être réintégré au sein de l'École au niveau quitté. La demande de congé devra être adressée par écrit au directeur au moment des réinscriptions. Cependant, un congé exceptionnel pourra être accordé au cours de l'année en cas de force majeure. L'année de congé est non reconductible.

CONCLUSION

À la fin de la période d'Initiation, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- ✓ Décerner un certificat de fin d'Initiation, valider la formation reçue en Initiation et le passage de l'élève en Cycle I
- ✓ Proposer un renforcement des acquis et le maintien en Initiation dans la limite du nombre d'années autorisé

À la fin du Cycle I, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- ✓ Décerner un certificat de fin de 1er cycle, valider la formation reçue en Cycle I et le passage de l'élève en Cycle II,
- ✓ Proposer un renforcement des acquis et le maintien en Cycle I dans la limite du nombre d'années autorisé

À la fin du Cycle II, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- ✓ Décerner un certificat de fin de Cycle II et valider le passage de l'élève en Cycle III de formation à la pratique en amateur,
- ✓ Proposer un renforcement des acquis et le maintien en Cycle II dans la limite du nombre d'années autorisé.

À la fin du Cycle II, les élèves se voient proposer l'entrée en Cycle III Amateur non diplômé ou en parcours Adulte Amateur.